Royaume du Maroc
Ministère de la Santé
et de la Protection Sociale
Direction Régionale de la Santé et de la Protection
Sociale Béni Mellal – Khénifra
Délégation Provinciale de la Santé et de la Protection
Sociale Province de Khénifra

المملكة المغربية
ⵜⴰⴳⵍⴷⵉⵜ ⵏ ⵍⵎⵖⵔⵉⴱ
وزارة الصحة والحماية الاجتماعية
ⵜⴰⵎⴰⵡⴰⵙⵜ ⵏ ⵜⵣⵔⴼⵜ ⴷ ⵜⵣⵔⴼⵜ ⵏ ⵜⵎⴰⵡⴰⵙⵜ
المديرية الجهوية للصحة والحماية الاجتماعية
بني ملال خنيفرة
المندوبية الإقليمية للصحة والحماية الاجتماعية
بإقليم خنيفرة

Avis d'achat sur bons de commande N° 27/2026

La délégation du ministère de la santé et de la protection sociale à la province de Khénifra procède à l'achat sur bons de commande des prestations objet du présent avis, en application des dispositions de l'article **91** du décret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics.

Objet de la prestation : Achat d'oxygène médical destiné au fonctionnement des différentes formations de soins de santé primaires relevant de la délégation du ministère de la santé et de la protection sociale à la province de Khénifra.

Consistance de la prestation :

Art N°	Désignation	Caractéristiques et spécifications	Unité	Qté
Unique	**Oxygène médical**	**Produit :** oxygène à usage médical (gaz comprimé), conforme à la norme marocaine NM 03.2.191 relative aux bonnes règles de fabrication et exigences des gaz médicaux. **Conditionnement :** bouteilles de 10 m³ et bouteilles adaptées aux ambulances, munies de robinets sécurisés (anti-fuite, régulation de la pression) et de chapeaux de protection. **Prestation :** y compris le transport, la livraison et le changement des bouteilles vides par des bouteilles pleines selon les besoins exprimés par la délégation. **Consigne :** l'attributaire du bon de commande devra mettre à la disposition de la délégation 30 bouteilles de 10 m³ comme consigne de rechange. **Qualité :** chaque livraison doit être accompagnée du certificat d'analyse du lot, et les bouteilles doivent être en cours de validité d'épreuve périodique.	**M³**	**1500**

Normes et réglementation applicables : L'oxygène médical et son conditionnement doivent être conformes aux textes et normes en vigueur à la date de livraison, notamment :

- **Norme marocaine NM 03.2.191** relative aux bonnes règles de fabrication et exigences des gaz médicaux
- **Loi n° 17-04 portant code du médicament et de la pharmacie** et ses textes d'application (statut pharmaceutique des gaz médicaux) ;
- **Loi n° 30-05 relative au transport routier des marchandises dangereuses** et ses textes d'application.

Lieu de livraison : Les livraisons seront effectuées à la pharmacie provinciale relevant de la délégation du ministère de la santé et de la protection sociale à la province de Khénifra.

Délai d'exécution : Un (01) mois à compter du lendemain de la date de notification de l'approbation du bon de commande.

Garanties : Une **caution définitive d'un montant de deux mille cinq cents dirhams (2500,00 DH)** doit être déposée le lendemain de la confirmation des offres. Elle restera acquise au profit de l'État dans le cas où le titulaire n'exécute pas les prestations objet du bon de commande dans les délais impartis.

Date et heure limites de réception des devis des concurrents : Le **12/11/2026 à 16H30**

Les plis des concurrents sont déposés par voie électronique dans le portail des marchés publics accessible à l'adresse www.marchespublics.gov.ma.

Khénifra, le : 10/11/2026

Signé ; Le chef de service
Administratif et économique :

Délégation du ministère de la santé et de la protection sociale à la province de Khénifra
Chef de service administratif et économique P.i
Mr. MADCOUR Ayoub

Quartier administratif, route de Mekhnès – khénifra. Tel : 0535588322 / 0535385704 – Faxe : 0535586215